

**Intégration des plus faibles**

# Prouver ses capacités sans formation initiale

**Un outil comme la reconnaissance de compétences est précieux pour ceux qui n'ont pas les capacités d'obtenir une attestation de formation professionnelle ou un certificat de capacité. Une perméabilité vers ces dernières formations doit également être garantie.**

Par Pierre-Yves Puippe

— Ce n'est pas à la formation professionnelle d'assumer la responsabilité d'intégrer les plus faibles ou ceux qui ont le plus de peine dans le marché du travail. Des formations trop peu ambitieuses, destinées à un public avec d'importantes difficultés, pourraient avoir une conséquence néfaste pour le système de formation suisse et son image en particulier. Selon l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), une formation professionnelle au niveau trop bas pourrait créer un sentiment de discrimination. Affirmer le niveau de cette voie lui donne son image positive.

La Loi (LFPr) et l'Ordonnance (OFPr) sur la formation professionnelle prévoient toute une série de mesures pour aider les plus faibles. Pas assez connues, pas encore totalement exploitées, celles-ci devraient permettre aux plus faibles de terminer avec succès une formation professionnelle.

## Reconnaissance de compétences

Cependant, pour les apprentis qui échouent à deux reprises leur formation initiale en deux ans, la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP) propose, en collaboration avec les associations professionnelles, de leur donner une reconnaissance de compétences. Ce formulaire permet de répertorier les compétences maîtrisées. Publié par le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), il est publié sur [www.fpi2.formationprof.ch](http://www.fpi2.formationprof.ch).

Ce document, signé par l'entreprise, portant les sigles de l'association profes-

sionnelle et du CSFO, doit favoriser le développement de l'estime de soi du jeune. Il n'a certes pas réussi son apprentissage, mais peut faire valoir un certain nombre de compétences auprès d'un éventuel employeur. De plus, cette reconnaissance a une grande importance dans la perméabilité du système: elle permettra au jeune de prouver ses compétences dans le cas où il entamerait plus tard une procédure de validation des acquis.

## Les compétences doivent être aisément lisibles par les employeurs.

Pour ceux qui n'arrivent pas à entrer dans une formation professionnelle traditionnelle, il reste les formations proposées par l'association faîtière des institutions sociales suisses pour personnes handicapées (INSOS) ou par l'association des Foyers pour jeunes en Suisse allemande (Jugendheime Deutschschweiz).

Ces formations pratiques sont en dehors de la LFPr. Elles sont financées de manière individuelle par l'assurance invalidité. Chaque cas est évalué par l'assurance, qui décide des mesures qui permettront à ces personnes d'atteindre un degré d'autonomie suffisant. Encore une fois, un des soucis de ces instituts de formation est d'assurer la plus grande perméabilité vers une formation professionnelle selon la loi.

Cet objectif est poursuivi de deux manières: des négociations sont menées pour que tous les cours théoriques, ou du moins une partie d'entre eux, soient don-

nés dans les écoles professionnelles cantonales. Par ailleurs, ces institutions délivrent également des reconnaissances de compétences. Fondées sur les ordonnances de formation, elles répertorient les compétences acquises. Par la suite, il sera ainsi possible de se lancer dans une formation AFP ou CFC avec certaines compétences déjà partiellement ou totalement acquises.

Pour les associations professionnelles, l'important dans l'éventualité de l'engagement d'une personne ayant suivi une telle formation pratique, c'est de pouvoir identifier les activités que la personne est capable d'assumer, seule ou sous une supervision particulière. Du moment où les compétences mentionnées par la reconnaissance remise par INSOS sont fondées sur les ordonnances de formation, elles sont aisément lisibles par les employeurs et suffisantes.

## Favoriser la perméabilité vers les formations traditionnelles

Elément très réjouissant, tous les partenaires (OFFT, OFAS, CSFP, CSFO, SQUF, INSOS, Jugendheime Deutschschweiz) se sont accordés sur un principe: la perméabilité entre les formations pratiques et les formations dépendantes de la LFPr doit être garantie. Les jeunes qui le désirent et qui en ont les capacités doivent pouvoir entrer dans une formation professionnelle reconnue. Un des moyens de répondre à ce principe pourrait être une reconnaissance de compétence. Ainsi, sans un lourd édifice légal, il est possible de trouver des solutions pour ces jeunes qui éprouvent des difficultés. —